



Six Fours les Plages, le 25 NOVEMBRE 2021

MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGESSERVICE : D.R.H.
drh@mairie-six-fours.fr
Tél : 04.94.34.93.25
N/Réf. : JSV/MPS/DC/NB/2021.13575**APPEL A CANDIDATURE**
POSTE
D'ASSISTANTE MATERNELLE AGREE**CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE SIX FOURS LES PLAGES****POSTE A POURVOIR IMMEDIATEMENT****ASSISTANTE MATERELLE :**

- disposant d'un agrément de la P.M.I. De 2 ou 3 enfants
- C.D.D. Renouvelable.

SALAIRE :

- Prestation de garde 0.281 x taux du smic
- indemnités de nourriture et d'entretien versées par jour de présence de l'enfant d'un montant de 15,52 euros
- indemnités d'absence 0.281 x taux du smic
- indemnités d'attente 0.281 x taux du smic
- indemnités 35 H 00 0.281 x taux du smic
- 10 % au titre des congés payés

FONCTIONS :

A son domicile

PARTICULARITE : Service gestionnaire : CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE 120 Rue Ferrin à SIX-FOURS-LES-PLAGES**MISSIONS PRINCIPALES :**

- Placée sous l'autorité de la directrice, l'assistante maternelle a des obligations à remplir :
- Se conformer au projet d'établissement de la structure, au règlement de fonctionnement et au projet pédagogique
- Signature des contrats d'accueil entre les parents, l'assistante maternelle et la crèche familial,
- Autonomisation et aide à l'épanouissement de l'enfant grâce à une attention individualisée des relations chaleureuses et au respect de ses rythmes et ses rites.
- Disponibilité maximale pendant le temps de garde l'enfant (les tâches ménagères dangereuses sont interdites pendant la journée de garde).
- Sorties et jeux à organiser pour l'enfant (un espace ludique se doit d'être aménagé chez l'assistante maternelle avec des jouets adaptés).
- Pendant les heures de garde l'assistante maternelle fournit les repas
- L'assistante maternelle doit entretenir avec les parents des rapports professionnels et des relations fondées sur la confiance et le respect d'autrui.
- Elle est tenue au secret professionnel édicté par l'article L188 du code de la santé.

OBLIGATIONS PARTICULIARES LIEES AU POSTE :

- Travail à son domicile
- Résider à SIX-FOURS-LES-PLAGES **ou communes limitrophes**
- Participations fréquentes aux activités proposé par l'équipe de la crèche selon plannings
- Disposer d'un permis B et Véhicule personnel.

DELAIS POUR POSTULER :

- Immédiatement
- Les candidatures manuscrites + CV détaillé + copie(s) diplôme(s) + CNI (recto verso) ou carte de séjour + Carte Vitale (ou attestation) sont à adresser à :

Monsieur Le Maire de Six-Fours-Les-Plages
- Député-Honoraire
MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
B.P. N° 97
83183 SIX-FOURS-LES-PLAGES CEDEX

Pour le Député-Honoraire
Maire de Six-Fours-les-Plages
Vice-Président de la Métropole T.P.M.
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services



M. Pierre SERALTA.